

| À CONSERVER |



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Anticiper et réagir -

DICRiM - Nov.2023

Édito



Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le mot du maire

Madame, Monsieur,

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures. Chaque année et de plus en plus, l'actualité nationale et internationale met en évidence les risques majeurs naturels ou technologiques auxquels sont confrontés les territoires et leurs populations : tremblement de terre au Maroc en 2023, crues dévastatrices dans la vallée de la Roya et de la Vésubie en 2020, incendie de l'usine Lubrizole à Rouen en 2019, tempête Xynthia en 2010, explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 etc.

Il est ainsi de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus sur notre commune.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire. À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré. Il vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur Eaux-les-Bains, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document avec attention, et à conserver précieusement la version simplifiée, distribuée dans le bulletin municipal de janvier 2024 et disponible sur demande à l'accueil de la Mairie.

L'information fournie par ces guides répond à la nécessité d'une réaction collective mais aussi individuelle en pareille circonstance, permettant à chacun d'être le premier acteur de sa sécurité. Je suis convaincu que chacun d'entre vous saura, si la situation le nécessitait, prendre les bonnes décisions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre implication et de notre dévouement.

Le Maire,
Bruno Papineau

Sommaire

Généralités sur les risques majeurs Une gestion globale et partagée du risque

Comment suis-je alerté ?

1 - Risque météo

2- Risque sismique

3- Risque TMD

4- Risque radon

5- Risque pollution des sols

L'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Généralités sur les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeux(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...).



Deux critères caractérisent un risque majeur :

- UNE FAIBLE FRÉQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- UNE ÉNORME GRAVITÉ : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Enfin, on regroupe les risques majeurs en deux grandes familles :

- LES RISQUES NATURELS : inondation, mouvement de terrain, séisme, événements climatiques (tempête...), feu de forêt.
- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Quels risques sur la commune ?

La commune d'Eaux-les-Bains est soumise à 5 risques majeurs. Ces derniers sont définis et référencés dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Ainsi, bien que les événements demeurent rares sur la commune, Eaux-les-Bains doit faire face aux risques :



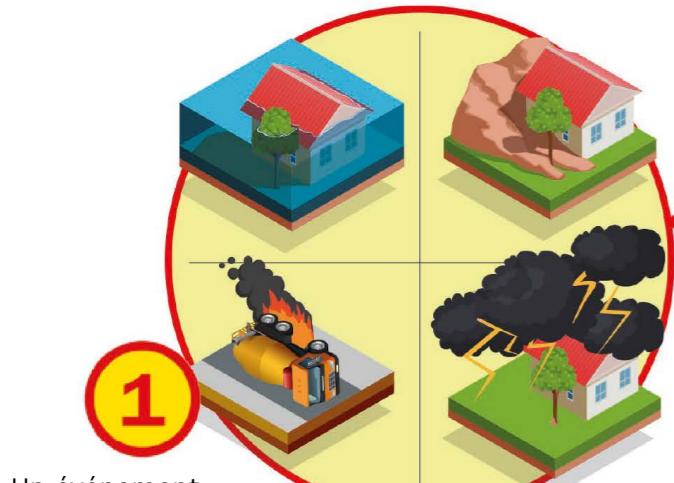
*Transport
de Matières
Dangereuses

**TMD

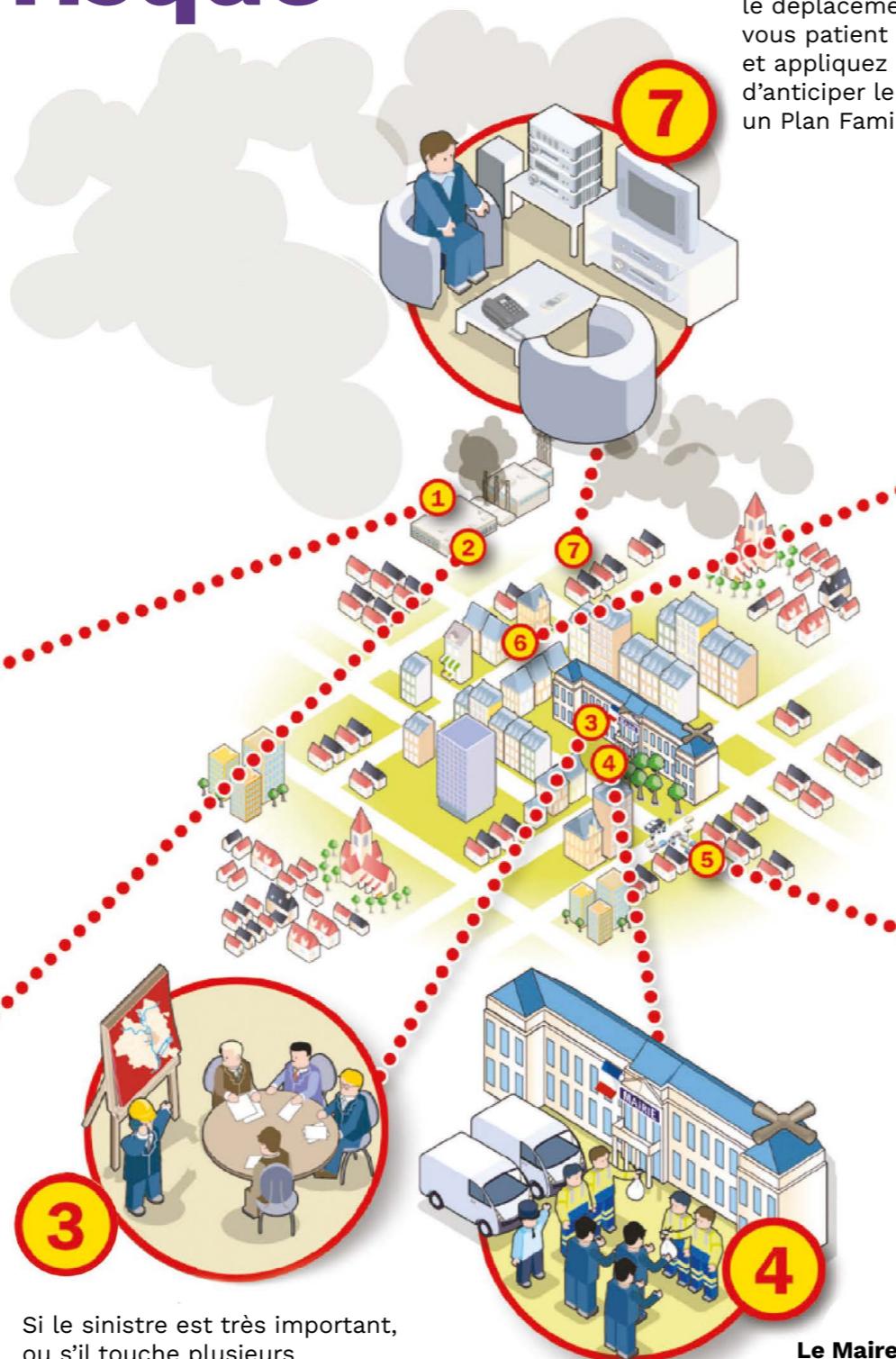
Une gestion globale et partagée du risque

Qui fait quoi ?

Inondation, explosion, incendie, séisme, etc. Le risque zéro n'existe pas, il est important de comprendre les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise. La sécurité civile, l'affaire de tous !



Les services de secours, pompiers et SAMU interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.
Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, rejoint très vite les lieux et est **responsable de l'organisation des secours de première urgence (Directeur des Opérations de secours (DOS))**.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Maire informe le **Préfet** qui **déclenche une cellule de crise à l'échelle départemental ou supérieure, s'appuyant sur le Plan d'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (ORSEC)**. Il devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et coordonne alors les forces de l'ordre et de secours.

En tant que **citoyen, adaptez votre comportement à la situation**. Réagissez aux alertes, mettez vous en sécurité, facilitez le déplacement des secours et montrez vous patient et solidaire. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité. Afin d'anticiper le cas échéant, vous pouvez élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).



Les établissements scolaires déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Le personnel formé met à l'abri et en sécurité les enfants en attendant les secours et/ou la fin de l'alerte. Il est donc fortement recommandé de ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Les services publics utilisent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Que dois-je faire en cas de danger ?

Se préparer face au risque est une démarche avant tout personnelle, visant à s'informer sur les risques qui me menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

En amont, les familles peuvent se préparer en réalisant :

- un kit d'urgence contenant de quoi vivre pendant 3 jours en autonomie (trousse de premiers secours, lampe de poche, bougies, allumettes, outils de base, radio à piles, médicaments, nourriture non-périssable, eau potable, argent liquide, chargeur, double des clés et des papiers d'identité, vêtements chauds).

- Un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS). Le Ministère de l'Intérieur a édité le guide Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS), Je me protège en famille, téléchargeable sur [risques-majeurs.info](#)

Dans tout les cas :

- Si je suis témoin d'un incident, je donne l'alerte :

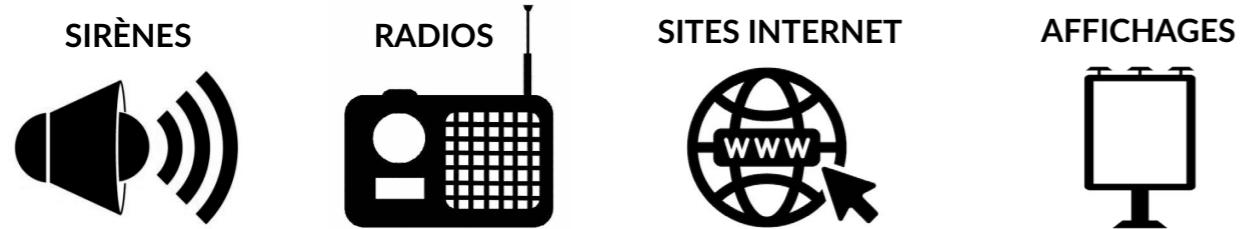
**SAMU : 15
Police ou gendarmerie : 17
Pompiers : 18 ou 112
(numéro Européen unique depuis un portable)**

- Je m'abrite ;
- Je suis vigilant et je cherche à m'informer (France Bleu Creuse 94.3) ;
- Je respecte les consignes des autorités et je suis solidaire avec les autres :
 - Je ne surcharge pas le réseau téléphonique ;
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ;
 - Je coupe si besoin l'électricité et le gaz.

Comment suis-je alerté ?

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

En cas d'événements graves, l'alerte à la population relève de la responsabilité de la commune. Différents moyens complémentaires les uns des autres existent sur notre commune pour vous prévenir :



Signal National d'Alerte (SNA)

France Bleu Creuse 94.3
France Info 105.7
France Inter 90.4

- Site de la commune : www.evaux-les-bains.fr
- Facebook : www.facebook.com/evauxlesbains
- Préfecture de la Creuse : www.creuse.gouv.fr

- Mairie
- Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur la place Serge Cléret et proche du Casino
- Application Panneau Pocket (téléchargeable gratuitement sur smartphone iOS et Android)

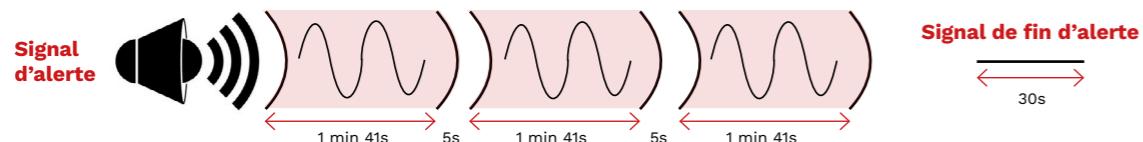
Le cas échéant, ces moyens pourront être complétés par une opération de porte-à-porte et l'utilisation des hauts-parleurs de la ville.

Il est également de la responsabilité de chacun de se tenir informé. Dans tous les cas, suivez les consignes données par les autorités.

Reconnaître le Signal National d'Alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois. Lorsque la sirène retentit, la population doit se tenir prête à évacuer ou à se confiner sur ordre.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention : le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés sur le site de la ville ou les panneaux d'affichage.

Le dispositif FR-Alert

FR-Alert, mis en place par l'État depuis le 21 juin 2022, est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...). FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux.

Risque météo



Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables. Les chutes de neige, le verglas, la grêle, les pluies diluviales, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers et être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque sur la commune

Les événements météorologiques d'Evaux-les-Bains consistent en des vents violents (ou tempête), des orages, mais aussi des épisodes de neige et/ou de verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Les mesures préventives

Consulter la vigilance météorologique, conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Où s'informer ?

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<https://pluiesextremes.meteo.fr>
www.creuse.gouv.fr

Les niveaux de vigilance météorologique

- Pas de vigilance particulière.
- Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensités exceptionnelles sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Que dois-je faire ?

DÈS L'ALERTE :

Se déplacer le moins possible, rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés, gagner un abri en dur, fermer portes et volets.

PENDANT :

Rester à l'abri, ne pas prendre son véhicule, écouter la radio.

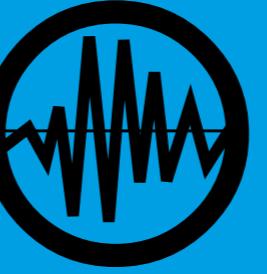
APRÈS :

Réparer ce qui peut l'être, couper les branches d'arbres qui menacent de s'abattre, ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques tombés, appeler les secours.

Les réflexes qui sauvent

- | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------------|--|
| Appeler les secours | Rentrer dans un bâtiment en dur | Fermer les volets et les portes | Écouter la radio | Respecter les consignes | |
| Ne pas prendre la voiture | Ne pas rester hors des bâtiments | Laisser les enfants à l'école | À faire... | | |

Risque sismique



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. Ce phénomène, parfois violent et répété peut déclencher d'autres risques, notamment nucléaire et/ou rupture de barrage et de digue.

2



Le risque sur la commune

La commune d'Evaux-les-Bains est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité*. Six épicentres ont été localisés aux alentours de la commune :

- sur Chambon-sur-Voueize les 24/12/1793, 04/02/1796, 19/03/1809 et 23/01/1838 ;
 - sur Mainsat en 07/1783 ;
 - sur Lépaud le 21/08/1783 ;
- et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

* Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

Les mesures préventives

- Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.
<https://renass.unistra.fr/fr/zones/>

- Pour les constructions, respecter la réglementation parasismique (Eurocode 8).

Où s' informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes
www.planseisme.fr
www.franceseisme.fr
<https://sisfrance.irsn.fr/>

Que dois-je faire ?

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds, préparer un plan de groupement familial.

PENDANT :

- Rester où l'on est :
- À l'intérieur : se mettre près d'un mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- En voiture ou assimilé : s'arrêter si possible et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- Se protéger la tête avec les bras.

APRÈS :

- Se méfier des répliques après la première secousse et évacuer le plus vite possible : il peut y avoir d'autres secousses importantes (emporter ses papiers personnels et ses médicaments) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ;
- Couper l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes ;
- Ne pas allumer de flamme ou fumer ;
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre ;
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation,...).

Les réflexes qui sauvent



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



À faire...



À respecter...



Ne pas téléphoner
Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Risque TMD



Le risque Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou dans des canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés au TMD :

- une explosion,
- un incendie,
- un nuage毒ique.

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.



Le risque sur la commune

La commune Eaux-les-Bains est concernée par la livraison régulière de propane sur le site de l'établissement thermal. Un incident de TMD a eu lieu sur la commune le 18 octobre 2012 : fuite de gaz lors d'une livraison de propane à l'établissement thermal.

Les mesures préventives

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

Où s'informer ?

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd
www.aria.developpement-durable.gouv.fr
www.ineris.fr
www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Que dois-je faire ?

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT :

- > Si vous êtes témoin d'un accident TMD :
 - Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette,...) ;
 - Donner l'alerte (sapeurs-pompiers, police ou gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la référence du produit, le code danger et la nature du sinistre ;
 - si y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
 - s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
 - se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Quand l'alerte est donnée :

- se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer.

APRÈS :

- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Les réflexes qui sauvent



Risque radon



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre, mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

Le risque sur la commune

La commune d'Evaux-les-Bains est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3*) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Attention, être en zone 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

- * - Catégorie 1 : communes localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium.
- Catégorie 2 : communes où des facteurs géologiques particuliers (ex. Failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol.
- Catégorie 3 : communes où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées.

Les mesures préventives

- Évaluer l'exposition au radon en réalisant un dépistage de l'habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).
- Information Acquéreur-Locataire (IAL)

Où s'informer ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Quels sont les risques ?

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

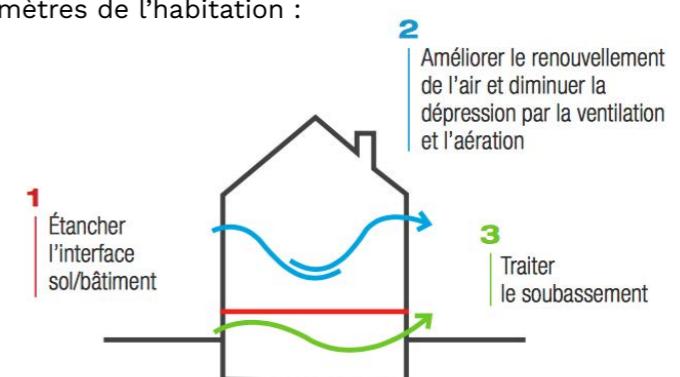
Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- Des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- Des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- De l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- Le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Que dois-je faire ?

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire. Pour cela, il est possible d'agir sur trois paramètres de l'habitation :



Risque pollution des sols



Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires importants, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.



Le risque sur la commune

La commune d'Evaux-les-Bains est concernée par un ancien site minier uranifère comprenant des stériles d'extraction ayant entraîné une pollution radiologique ainsi qu'un ancien site minier aurifère ayant lui entraîné une pollution à l'arsenic. Des résidus de traitement auraient été déversés en rive droite à l'aide d'une conduite hydraulique, mais plus aucune trace n'est visible. À proximité des ruines de l'ancien Moulin Cadet, il subsiste sur environ 1 500 m² des produits fins qui présentent une concentration n'excédant pas les 3 000 ppm d'arsenic. L'épaisseur a été estimée à 1 m au plus.

Les mesures préventives

- Les parcelles concernées sont classées en deux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour lequel l'Information Acquéreur-Locataire (IAL) est obligatoire.

Où s'informer ?

<http://basol.environnement.gouv.fr/>
<http://basias.brgm.fr/>
<http://ssp-infoterre.brgm.fr/page/politique-gestion-sites-sols-pollues>
[www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels](http://georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels)
[www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/](http://georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/)

Quels sont les risques ?

Il a été démontré que l'usage actuel des terrains concernés ne présente pas de risques. Néanmoins à des fins d'information, voici les potentiels risques en cas d'exposition prolongée par ingestion ou inhalation d'arsenic ou d'uranium :

- Pour l'arsenic :
 - des effets cutanés (troubles de la pigmentation, épaisissement de la peau...) ;
 - respiratoires ;
 - sur le foie (fibrose, cirrhose...) ;
 - neurologiques (maux de tête, troubles de l'humeur, du sommeil, idées dépressives chez l'adulte...) ;
 - cardio-vasculaires (hypertension artérielle...) ;
 - métaboliques (diabète) ;
 - sur la reproduction (augmentation des risques de naissance prématurée, de faible poids à la naissance, d'avortement, de mort in utero) ;
 - cancérogènes (cancers de la peau, cancers broncho-pulmonaires...).

- Pour l'uranium :

Des effets allant de l'insuffisance rénale à la diminution de la croissance osseuse en passant par des dommages sur l'ADN (mutation et dégradation).

Que dois-je faire ?

Même s'il n'y a pas de risque avéré, les propriétaires des terrains conservent la responsabilité d'informer le(s) futur(s) occupant(s) du site quant aux risques éventuels de présence d'une pollution résiduelle des terrains. En cas de projets sur ces terrains, un examen plus approfondi de l'état des sols du site sera éventuellement nécessaire afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

L'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaîsse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats d'assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance « multirisque habitation ».

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée (dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène). Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département.

La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1er janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demanduse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie. Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Une franchise légale s'applique, modulée selon la nature des biens endommagés. Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

Où s'informer

MAIRIE

Rue de l'Hôtel de Ville, 23110 Evaux-les-Bains

05 55 65 50 20

mairie23evauxlesbains@wanadoo.fr

lundi et mercredi
mardi et jeudi
vendredi

de 9h à 12h

de 14h à 17h30
de 13h30 à 17h
de 14h à 16h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :
www.evaux-les-bains.fr

<p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p> 	<p>112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</p> 	<p>15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</p> 
<p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</p> 	<p>17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</p> 	<p>18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</p> 

Numéros utiles

Préfecture de la Creuse	05 55 51 59 00
Direction départementale des territoires	05 55 61 20 23
Météo départementale (gratuit)	05 67 22 95 00
GRDF urgence sécurité gaz	0800 47 33 33
ENEDIS urgence électricité	0972 675 023
Suez urgence (eau potable)	0 977 401 147
Canicule info service	0800 06 66 66

Radios

France Bleu
Creuse
94.3
France Info
105.7
France Inter
90.4

Liens sites Internet utiles

Informations sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : www.sante.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Autorité de Sûreté Nucléaire : [www asn.fr/l ASN-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode](http://www asn.fr/l ASN-informe/situations-d-urgence-la-distribution-d-iode)
Mouvements de terrain et sismicité : renass.unistra.fr/fr/zones/